



België—Belgique
PB—PP
Gent X
BC 6739

ECRIT PERIODIQUE
Autorisation
de fermeture
Gent X
N° BC 6739

CAAMI-info

mai-juin 2006

Editeur responsable:
Joël Livyns
Administrateur général

Adresse expéditeur:
Rue du Trône 30A
1000 Bruxelles

Tél. 02/229.35.00
Fax 02/229.35.58
www.caami.be
info@caami-hziv.fgov.be

Bureau de dépôt Gent X
Cette revue paraît
bimestriellement
Année de parution 4 - numéro 3
Rédacteur en chef: Kristof Eelen

CAAMI-info est imprimé sur un
papier respectant l'environnement

Les petits risques pour certains indépendants

A partir du 1^{er} juillet 2006, les petits risques seront octroyés à 2 catégories d'indépendants sans cotisations complémentaires.



Que devez-vous faire?

Si vous êtes concerné, vous recevrez un courrier vous invitant à **mettre à jour votre carte SIS**.

Et pour les autres indépendants?

Vous êtes indépendant mais **vous n'entrez pas dans l'une de ces 2 catégories**? Alors vous bénéficierez de cet élargissement aux petits risques **à partir du 1^{er} janvier 2008**.

Plus d'infos?

Voulez-vous plus d'informations? Vous pouvez contacter votre **office régional** ou téléphoner au 02/504.66.02.

Modification des heures d'ouverture à Anvers

Vous trouverez ci-dessous les **nouvelles heures d'ouverture** de l'office régional d'Anvers.

Lundi	9h-12h	
Mardi	9h-12h	13h-16h
Mercredi	9h-12h	13h-16h
Judi	9h-12h	13h-16h
Vendredi	9h-12h	

Déménagement du bureau de Waterschei

Le bureau local à **Waterschei** a déménagé. Il se situe désormais à l'adresse suivante: **Stalenstraat 42/1, 3600 Genk**.

Contenu

p.1 Les petits risques pour certains indépendants

p.2 Indemnités pour les indépendants

p.3 La CAAMI à votre service!

p.3 Pour un meilleur accueil des assurés de Mons

p.4 Que faire en cas de vague de chaleur?

Nouveaux indépendants

La première catégorie est celle des **nouveaux** indépendants (starters).

Il s'agit des titulaires (et des personnes à leur charge) qui **commenceront** une activité principale d'indépendant à partir du 1^{er} juillet 2006.

Il faut cependant qu'ils n'aient pas exercé d'activité en tant qu'indépendant à titre principal au cours des **4 trimestres précédents**.

La "GRAPA"

Les pensionnés indépendants qui perçoivent la **garantie de revenus aux personnes âgées** (la GRAPA) ainsi que les personnes à leur charge forment la seconde catégorie.

Indemnités pour les indépendants

En tant qu'indépendant à titre principal, conjoint(e) collaborateur ou assistant d'un indépendant, vous avez droit à une **indemnité en cas d'incapacité de travail ou de maternité**. Vous devez avoir payé les cotisations auprès de votre caisse d'assurances sociales et éventuellement avoir effectué un stage d'attente.

Incapacité de travail

Etes-vous en incapacité de travail à la suite d'une maladie ou d'un accident? Vous devez le mentionner **dans les plus brefs délais** (au plus tard dans les 28 jours calendrier) au médecin conseil de votre office régional au moyen de l'attestation "Déclaration d'incapacité de travail" pour indépendants. En cas de rechute, vous êtes tenus de le mentionner au plus tard le 2ème jour calendrier.

Et si vous signalez votre incapacité de travail **trop tard? Vous perdez alors 10% du montant de votre indemnité pour la période du retard.**

Après la déclaration, vous recevez de la part de votre office régional:

- une **feuille de renseignements**;
- un **formulaire 225** (concernant les revenus de la personne avec qui vous cohabitez);
- une **liste de questions sur l'activité professionnelle**.

Ces formulaires doivent être remplis le plus vite possible et renvoyés à votre office régional.

Au plus tard 2 jours après la fin de l'incapacité de travail, vous renvoyez "l'**attestation de reprise du travail**" complétée à votre office régional.

Veillez à toujours avoir un "Certificat d'incapacité de travail" vierge. Cela évitera une perte de temps si par la suite vous êtes de nouveau en incapacité de travail.

Au cours des **30 premiers jours**, vous ne recevez aucune indemnité. **A partir du 31ème jour**, vous recevez un montant journalier fixe qui varie en fonction de votre situation familiale.

A partir de la 2ème année, vous bénéficiez d'une indemnité d'**invalidité**. Le montant que vous recevez par jour dépend de l'arrêt ou non des activités de l'entreprise. En passant à un statut d'invalidé, vous bénéficiez automatiquement du droit aux petits risques des soins de santé. Si vous restez invalide, vous conservez ce droit même après votre pension.

Personne à charge	1ère année	Après la 1ère année	
		Pas d'arrêt de l'entreprise	Avec arrêt de l'entreprise
Oui	31,76 EUR	31,98 EUR	39,51 EUR
Non	23,82 EUR	23,82 EUR	28,28 EUR

Les montants repris dans le tableau ci-dessus représentent les montants journaliers pour le régime des 6 jours.

Repos de maternité

En tant qu'indépendant, vous avez droit à **6 semaines** de repos de maternité. Vous devez prendre au minimum 7 jours et au maximum 3 semaines avant l'accouchement. Au cours de ces 6 semaines, il vous est interdit d'exercer une activité professionnelle.

Pour prétendre aux indemnités de maternité, vous devez introduire un "formulaire de demande pour des indemnités de maternité pour indépendants" auprès de votre office régional. Le médecin traitant doit y indiquer la date prévue de l'accouchement et la date d'arrêt de toute activité.



Après l'accouchement, veillez à envoyer dans les plus brefs délais à votre office régional un extrait de l'**acte de naissance** ou un **certificat médical confirmant la naissance**.

Au plus tard 2 jours après la reprise de votre activité professionnelle, vous devez introduire une "**Déclaration de reprise du travail**". Après cette période, vous recevez une **indemnité forfaitaire**. Elle s'élève actuellement à 2.041,91 EUR. Pour une **naissance multiple**, vous avez droit à **1 semaine supplémentaire** indemnisée à 340,32 EUR.

Depuis le 1er janvier 2006, vous avez droit, en tant qu'indépendante et jeune maman, à 70 chèques services gratuits valables 8 mois. Pour plus d'informations, visitez le site www.rsvz.be (tél. 02/546.42.11) ou adressez vous à votre caisse d'assurances sociales.

Si vous désirez de plus amples informations concernant les indemnités pour les indépendants et les attestations nécessaires, contactez votre office régional.

La CAAMI à votre service!

La CAAMI conclut avec l'Etat fédéral un "**contrat d'administration**" qui précise les **performances** que nous devons réaliser et les **moyens** qui nous sont attribués. Le premier contrat se rapportait aux années 2003-2005. Un second contrat définit nos objectifs pour les années 2006, 2007 et 2008.

Des services qui s'améliorent tous les jours

Depuis 2003, la CAAMI s'est organisée pour **travailler plus rapidement et mieux** pour vous satisfaire.

Rapide, la CAAMI?

Arrivée dans notre boîte aux lettres, votre **attestation de soins** vous sera remboursée en moyenne **2 jours** plus tard!

Nous vous versons vos **indemnités d'incapacité de travail** en moyenne dans les **7 jours** qui suivent le moment où votre dossier est complet.

Nous avons également calculé que le **service Information** répond extrêmement rapidement à toutes les questions que vous posez (en moyenne moins de 2 jours).

Nos **assistants sociaux** et nos **médiateurs** sont de plus en plus connus et vous vous montrez très satisfaits de leurs interventions.

Une «mutuelle» performante

Dans les années qui viennent, nous accorderons aussi une attention particulière à des aspects parfois moins "visibles" de nos activités. Nous entendons, au minimum, maintenir le niveau élevé des services rendus en 2005.

La qualité à la CAAMI?

Pour vous garantir un **service de proximité**, une étude est en cours pour déterminer la **meilleure localisation** de nos bureaux et permanences.

Pour être en mesure de **mettre à jour plus rapidement vos cartes SIS**, nous sommes actuellement occupés à réécrire nos **programmes informatiques**.

Nous continuerons à diffuser des informations et des conseils plus nombreux, plus lisibles et qui répondent à vos demandes.

Nous ne ménagerons pas nos efforts pour améliorer sans cesse les services que nous vous proposons et nous espérons pouvoir vous compter parmi nos membres encore très longtemps!

Pour un meilleur accueil des assurés de Mons

Fin 2006, notre office régional de Mons déménagera vers la Rue Neuve pour mieux vous accueillir. Les orateurs ont rappelé en posant la première pierre du nouveau bâtiment qu'une bonne offre de service est très importante.

Madame Donnet, administratrice régionale:

«Notre déménagement permettra de vous **accueillir dans de meilleures conditions**. Je pense en particulier aux **personnes à mobilité réduite**.

De plus, un **bureau d'accueil** séparé est prévu pour aborder les questions plus confidentielles et personnelles qui ne peuvent pas être traitées au guichet.

Le nouvel office se situera près de la Grand'place, à **proximité des services administratifs et des commerces**. Notre office sera facilement accessible avec les bus gratuits».



Ce 29 mars 2006, la pose de la première pierre a eu lieu en présence de M. E. Di Rupo, Ministre-Président de la Région wallonne et Bourgmestre de Mons; de M. L. Goutry, Président du Comité de gestion; de M. J. Livyns, Administrateur général, et des membres du Comité de gestion.

Que faire en cas de vague de chaleur?

Si la température en journée est supérieure à 30° (et plus de 18° la nuit) pendant au moins 3 jours de suite, on parle d'une vague de chaleur.

Cette vague peut avoir des effets néfastes sur la santé. **Les enfants, les personnes âgées et les malades** présentent un risque plus élevé d'être indisposés à la suite d'une exposition au soleil. Vous trouverez ci-dessous les principaux risques d'une grande chaleur ou d'une vague de chaleur pour la santé. Nous vous donnons également quelques conseils pour éviter ces problèmes.



Comment éviter ces problèmes?

- Boire des **boissons fraîches** (pas glacées) **sans alcool ni caféine**. Boire régulièrement, même si vous n'avez pas soif. Si votre médecin vous a conseillé de boire moins ou si vous prenez des médicaments diurétiques, contactez-le le jour même. Veillez à ce que les personnes âgées, les enfants et les malades boivent régulièrement.
- **Mangez normalement** et à **intervalles réguliers**, de préférence des plats froids, des légumes et des fruits.
- Reposez-vous et évitez les efforts importants en journée (par exemple du sport).
- Cherchez, si possible, **les pièces les plus fraîches** de la maison. Occultez autant que possible les fenêtres, fermez les la journée et ouvrez les la nuit. Fermez les rideaux et les volets la journée.
- Si vous sortez quand même: recherchez **l'ombre** et portez un **couvre-chef** et des **vêtements légers en coton**.
- **Ne laissez pas les enfants seuls dans un endroit exposé** (par exemple une voiture).

Comment réagir?

- **Crampes de chaleur**

Les crampes de chaleur sont des **crampes musculaires douloureuses** (la plupart du temps au niveau de l'abdomen, des bras ou des jambes). Elles peuvent survenir brusquement si vous transpirez abondamment et si vous fournissez un effort physique important.

Appuyez fort et massez doucement vos muscles contractés. Buvez de l'eau (éventuellement en plusieurs fois).

- **Épuisement dû à la chaleur**

Après plusieurs jours, certaines personnes peuvent se sentir épuisées par la chaleur. Une forte transpiration diminue le remplacement des fluides et des sels dans le corps. L'épuisement se caractérise par des **étourdissements** (pouls faible), la **fatigue**, une **faiblesse**, des **insomnies**, une **peau froide au toucher** ou une **agitation nocturne inhabituelle**.

Placez la personne souffrant de la chaleur dans un endroit frais le plus vite possible (de préférence avec l'air conditionné ou la ventilation). Déshabillez la personne malade, placez des linges humides sur son corps et donnez-lui de temps en temps à boire. Prévenez le **médecin**.

- **Insolation**

Une insolation est due à une exposition directe du soleil sur la tête. Les enfants y sont particulièrement sensibles mais tout le monde peut en souffrir. Une insolation se caractérise par une **rougeur** et une **douleur cutanée** (éventuellement des ampoules), de la **fièvre**, des **maux de tête** violents, **somnolence**, des **nausées** (et parfois des vomissements), de la **fatigue** et éventuellement des **évanouissements**.

Si vous souffrez d'une insolation, prenez un douche, savonnez-vous pour éliminer la crème solaire. Buvez de l'eau en suffisance. Couvrez les ampoules avec des compresses stériles. Consultez un médecin.

- **Coup de chaleur**

Un coup de chaleur se caractérise par une **anxiété** et une **agressivité** inhabituelle, une **peau sèche, rouge et chaude**, des **maux de tête**, des **nausées** et parfois des **vomissements** et des **convulsions**.

Quiconque souffre d'un coup de chaleur est en danger! Appelez immédiatement une **ambulance** (100 ou 112). Amenez la personne souffrante dans une pièce fraîche, aspergez-la d'eau froide et déshabillez-la. Enclenchez si possible l'air conditionné ou un ventilateur.

Plus d'infos?

www.health.fgov.be